

Déclaration de revenus : les réponses aux principales questions que vous vous posez

<

LECTURE : 7 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 15/04/2024 - [Impôts et fiscalité Impôt sur le revenu](#)

Comme chaque année le mois d'avril marque le début de la campagne de déclaration de revenus. Tous les contribuables sont-ils concernés par cette déclaration ? Quel est le calendrier pour la réaliser ? Comment faire ? On répond aux principales questions que vous pourriez vous poser sur la déclaration de revenus.

Qui doit déclarer ses revenus ?

<

Vous devez faire une [déclaration annuelle de revenus](#) si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes domicilié en France : vous avez **votre foyer** (résidence habituelle) ou **votre lieu de séjour principal** (en règle générale si vous y séjournez pendant plus de six mois par an) en France,
- votre **activité professionnelle principale** est en France,
- vous avez eu **18 ans** l'année N et vous n'êtes plus [rattaché au foyer fiscal de vos parents < https://www.economie.gouv.fr/particuliers/rattachement-foyer-fiscal-enfant-majeur >](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/rattachement-foyer-fiscal-enfant-majeur),
- vous avez en France le **centre de vos intérêts économiques** (vos principaux investissements ou le siège de vos affaires sont en France),
- vous **résidez à l'étranger** mais **vos revenus sont de source française**.

Notez que la déclaration de revenus est obligatoire quel que soit le montant de vos revenus, même s'ils sont nuls ou faibles.

À savoir

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu **ne modifie pas l'obligation de déclarer ses revenus chaque année au moment de la campagne de déclaration.**

Cette déclaration permet à l'administration fiscale d'établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente, et de procéder en fonction de cette déclaration, au calcul définitif de l'impôt incluant l'intégralité des revenus et charges.

Comment déclarer vos revenus ?

Sauf impossibilité, déclarez vos revenus en ligne !

Depuis 2019, la déclaration en ligne **est généralisée à tous les contribuables disposant d'un accès Internet** et ce quel que soit leur [revenu fiscal de référence](#). Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser la déclaration papier.

Pour déclarer en ligne, il vous suffit de vous **connecter à votre espace particulier sur impots.gouv.fr** avec votre [numéro](#)

<

[fiscal](#) (figurant sur la première page de votre dernière déclaration de revenus) et votre mot de passe.

Notez que si vous n'avez pas encore d'espace personnel, vous pouvez le créer sur le site impots.gouv.fr : munissez-vous de votre numéro fiscal, et laissez-vous guider. Une fois votre espace créé, vous recevrez un courriel contenant un lien d'activation à l'adresse que vous avez indiquée. Cliquez sur ce lien pour finaliser la création de votre espace personnel.

Vous pouvez aussi déclarer via l'application mobile impots.gouv. Vous pourrez ainsi déclarer sur votre téléphone ou votre tablette les situations les plus simples ne nécessitant pas le dépôt d'une déclaration annexe (revenus fonciers, plus-values, etc.) et/ou signaler des naissances. Pour en savoir plus, consultez notre article dédié :

[Impôt sur le revenu : déclarez avec votre smartphone ou votre tablette](#)

La déclaration papier est possible dans certain cas

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux a l'obligation de déclarer ses revenus en ligne. Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par Internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

La date limite de dépôt des déclarations est fixée au **21 mai à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Notez que vous pouvez accéder directement aux formulaires qui vous permettront de réaliser votre déclaration papier, sur

le site impots.gouv.fr.

Êtes-vous concerné par la déclaration automatique ?

La **déclaration automatique** est un mode déclaratif mis en place pour la première fois en 2020, et qui **permet à certains foyers fiscaux d'être dispensés d'un dépôt de déclaration, dès lors que les informations pré-remplies et connues des services fiscaux sont justes et exhaustives pour le calcul de l'impôt sur le revenu**. Si vous êtes concerné, il ne vous reste plus qu'à **vérifier votre déclaration**.

Si vous avez opté pour ne plus recevoir la déclaration de revenus au format papier, vous recevrez un mail vous annonçant la mise à disposition de ce document dans votre espace particulier. À défaut, vous recevrez par courrier postal, courant avril 2024, votre déclaration de revenus « automatique ».

À savoir

Si vous avez déménagé en 2023, n'oubliez pas de le signaler sur votre déclaration de revenus, même si vous bénéficiez de la déclaration automatique.

Pour en savoir plus, consultez notre article dédié :

[La déclaration automatique des revenus : êtes-vous concerné ?](#)

Quel est le calendrier pour réaliser sa déclaration en 2024?

Déclaration en ligne : date d'ouverture du service le 11 avril 2024

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le **jeudi 11 avril 2024** et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer vos revenus simplement, il vous suffira de vous rendre dans votre espace particulier sur

impots.gouv.fr et de vous laisser guider.

Trois dates limites sont fixées selon le département dans lequel se situe votre domicile au 1^{er} janvier 2024 :

Les dates limites de déclaration pour les trois zones

Vous résidez dans le département numéroté : La date limite de déclaration en ligne est fixée au :

départements n°01 à 19 et non-résidents	23 mai 2024 à 23h59
départements n°20 à 54	30 mai 2024 à 23h59
départements n°55 à 976	6 juin 2024 à 23h59

Déclaration papier : jusqu'au 21 mai 2024

Pour les personnes qui seraient dans l'incapacité de déclarer leurs revenus en ligne, la date limite de dépôt des déclarations est fixée au **21 mai à 23h59** (y compris pour les français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Pour en savoir plus, consultez notre article dédié :

[Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration](#)

Je me suis trompé dans ma déclaration, puis-je la corriger ?

<

Vous avez oublié - de bonne foi - une information à déclarer ? Vous constatez une erreur sur votre [avis d'impôt](#) ?

Sachez que pendant la période de dépôt des déclarations, **vous pouvez corriger votre déclaration de revenus en ligne autant de fois que vous le souhaitez, avant la date limite de dépôt de votre département.**

<

Et une fois reçu votre avis d'imposition, vous bénéficiez sur impots.gouv.fr d'un service « Corriger ma déclaration en ligne » ouvert de fin juillet à mi-décembre.

Attention : aucune pénalité n'est appliquée lorsque vous avez déposé votre déclaration initiale dans les délais, mais des intérêts de retard à taux réduit pourront être appliqués sur les sommes non déclarées dans les délais.

Ce qui change en 2024

Vous êtes un travailleur indépendant ? En 2024, il est désormais possible de corriger en ligne les données sociales de votre déclaration en cas d'erreur ou d'oubli. Auparavant, il était nécessaire de déposer une déclaration rectificative au format papier auprès de votre caisse de cotisation sociale.

Les contribuables ayant déposé une déclaration papier quant à eux **ne peuvent pas bénéficier de ce service de correction en ligne**. En cas d'erreur ou d'oubli, ils devront soit :

- avant la date limite de dépôt, adresser une déclaration rectificative,
- après la date limite de dépôt, formuler une déclaration.

<

[Retrouvez toutes les informations utiles sur la correction de la déclaration d'impôts sur impots.gouv.fr](#)

À savoir

Afin de prévenir les erreurs ou omissions dans votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la liste des erreurs les plus fréquentes et les explications pour les éviter. Cette liste, régulièrement mise à jour, est disponible sur le site

[Services Publics +](#) dans la rubrique J'ai droit à l'erreur > conseils pour éviter les erreurs les plus fréquentes > je déclare/je paie mes impôts.

Retrouvez également notre article :

[Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?](#)

Je me pose d'autres questions sur ma déclaration de revenus : où puis-je me renseigner ?

- Par **téléphone** : vous pouvez appeler le **0 809 401 401** (numéro national d'assistance ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00, heures de métropole). Les agents des Finances publiques sont là pour répondre à vos questions. Ils peuvent également vous guider dans la réalisation de votre déclaration en ligne à l'aide d'un outil de partage d'écran, ou pour toute autre démarche en ligne.

- Par **messagerie sécurisée** : la messagerie sécurisée est accessible à partir de votre **[espace « particulier » sur impots.gouv.fr](#)**

. Elle vous permet de communiquer de manière personnalisée avec l'administration fiscale, en toute sécurité, pour poser une question, signaler une difficulté, indiquer un changement de situation ou transmettre toute information utile à votre service gestionnaire.

- Par **Internet** : pour aider les contribuables à remplir leur déclaration, l'administration fiscale publie des outils pratiques et consultables gratuitement en ligne, notamment sa **[Brochure pratique 2024 de déclaration des revenus 2023](#)**, un dossier

[déclarer mes revenus](#) (sous forme de questions réponses) et un **[pas-à-pas des services en ligne des particuliers](#)** (les différentes étapes des démarches fiscales en ligne).

- **Dans les centres des Finances publiques, dans les [maisons France Service](#), dans les permanences « Finances publiques » et dans les nouveaux réseaux de proximité** : il est possible de retrouver les agents de la DGFIP dans les espaces France Services ainsi que dans les permanences « Finances publiques » (au sein de mairies ou d'autres lieux), selon les cas, avec ou sans rendez-vous et sur place ou par visioconférence. Les agents, dotés de tous les outils nécessaires, pourront répondre à

toutes les questions des usagers en ayant accès à leur dossier. **[Retrouvez tous les lieux d'accueil des Finances publiques](#)**

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Impôt sur le revenu : mon espace « particulier »
- La déclaration automatique des revenus : êtes-vous concerné ?
- Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?

En savoir plus sur la déclaration de revenus

- Brochure pratique 2024 - déclaration des revenus 2023 [<] sur le site impots.gouv.fr

- Les réponses à vos questions [<] sur le site impots.gouv.fr

À quoi servent vos impôts ?

Les impôts, à quoi ça sert ? D'où viennent-ils et qui en paie ? Etc. Découvrez « À quoi servent mes impôts ? », le site qui décrypte le fonctionnement de l'impôt en France et le système de redistribution associé.

Thématiques : [Impôts et fiscalité](#) | [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)